Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

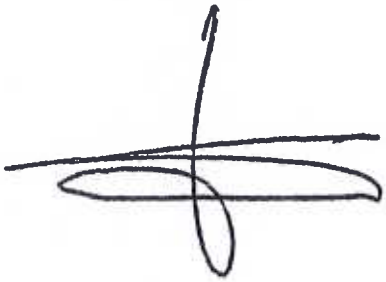
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

DIRECTION GENERALE
SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE GRAND CHAMP POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA CUISINE CENTRALE, A LA COMMUNE DE PLOUGOUMELEN POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BAIES DE L'ÉGLISE ET A LA COMMUNE DE LE BONO POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DE VALORISATION DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération adoptée le 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte Financier et Fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communes membres ;
- Le projet communal peut porter sur toute thématique ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions) ;
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune ;
- Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.
-

- **Commune de GRAND CHAMP : Travaux d'amélioration de la cuisine centrale**

La commune de GRAND CHAMP a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 22 octobre 2025 pour son projet des travaux d'amélioration de la cuisine centrale.
La commune de GRAND CHAMP sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 126 864€ HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025.
Le projet n'est pas cofinancé par ailleurs.

- **Commune de PLOUGOUMELEN : Travaux de restauration des baies de l'église**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

La commune de PLOUGOUMELEN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 6 novembre 2025 pour son projet de travaux de restauration des baies de l'église.

La lettre de sollicitation précise que cette demande vient en substitution de la demande concernant la construction d'un restaurant scolaire et d'un pôle enfance jeunesse, projet mis à l'arrêt par la municipalité.
La commune de PLOUGOUMELEN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 326 092,42€ HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025.
Le projet est cofinancé par le Département à hauteur de 69 988€, par la fondation du patrimoine à hauteur de 4 825,72€ et par des fonds privés (mécénat) à hauteur de 100 000€.

- **Commune de LE BONO : Travaux d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics**

La commune de LE BONO a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 27 novembre 2025 pour son projet de travaux d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics.

La commune de LE BONO sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 143 705,83€ HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025.
Le projet est cofinancé par l'Etat à hauteur de 10 000€ dans le cadre de la DETR.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de GRAND CHAMP, pour les Travaux d'amélioration de la cuisine centrale ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de PLOUGOUMELEN, pour les travaux de restauration des baies de l'église ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de LE BONO, pour les travaux d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,

d'une part,

La Ville de GRAND-CHAMP, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

PROJET

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Travaux d'amélioration de la cuisine centrale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année
Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Le Président

David ROBO

Pour la Commune,

La Maire de GRAND-CHAMP

Dominique LE MEUR

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,

d'une part,

La Ville de Plougoumelen, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Travaux de restauration des baies de l'église.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année
Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Election de domicile

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,	**Pour la Commune,**
Le Président	**La Maire de Plougoumelen**
David ROBO	**Léna BERTHELOT**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

CONVENTION
Relative au Fonds de concours
« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,

d'une part,

La Ville de Le Bono, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

PROJET

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : travaux d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année
Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune sur le compte de la commune le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables – Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL01-DE

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,	**Pour la Commune,**
Le Président	**Le Maire de Le Bono**
David ROBO	**XXX**

PROJET